



PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 04 décembre 2025 à 18 h 00
À la salle des fêtes de Roussillon

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 33

APRES LE POINT 5 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 34

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC (arrivée après le point 5), M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Patrice FOURNIER

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents-excusés :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations de :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Étaient également présents :

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Martine CLARET (Directrice du service Petite enfance - Jeunesse - Accès aux droits), Laurine ARMINGEAT (Chargée de coopération CTG), Burhan OZCELIK (Directeur des Ressources Humaines), Fabrice PAQUETEAU (Directeur Service Eau & Assainissement), Michel REY (Directeur des Affaires Culturelles), Céline COSTAGLIOLA DI FIORE (Service Finances), Laurence TURZO (Service Finances), Laetitia PLANTIE (Service Finances), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistantes de Direction)

Le Président ouvre la séance en remerciant la commune de Roussillon pour son accueil. Il souligne le caractère exceptionnel de ce conseil communautaire, qui vote pour la première fois le budget en décembre, une volonté politique visant à améliorer l'efficacité dans la réalisation des projets d'investissement dès le début de l'année suivante.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne M. Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025.

Le Président informe l'assemblée que les délibérations « **MARCHE PUBLIC DE REHABILITATION DES CANDELABRES DANS LES ZONES D'ACTIVITES** » et « **DECISION MODIFICATIVE N°4 : BUDGET 2025 "PRINCIPAL"** » sont retirées de l'ordre du jour. Suite à la commission MAPA (marché à procédure adaptée) du lundi 1^{er} décembre 2025, l'entreprise proposée pour ce marché public est EIFFAGE pour un montant de 180 951,93 € HT, soit 217 142,32 € TTC. Le Président prendra donc une décision pour ce marché public dans le cadre de ses délégations.

Le Président propose l'inscription à l'ordre du jour de cette séance du point n°2 : « **ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CDG 84 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES** ».

À l'unanimité, le Conseil communautaire est d'accord.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	Objet	Montant
2025-191	Convention de partenariat avec les associations le Festival des cinémas d'Afrique et du Vélo Théâtre - Réalisation du « Projet Nihali / Atelier électro » du Conservatoire de musique, le 09 novembre 2025.	A titre gratuit
2025-192	Accompagnement méthodologique au déploiement de la démarche TACCT pour construire la stratégie d'adaptation au changement climatique du territoire avec le bureau d'études ACTIERRA (13015 Marseille).	50 562 € TTC
2025-193	Conservatoire de musique – Convention de partenariat entre la CCPAL et la commune de Gargas - Réalisation d'un concert - Le 6 décembre 2025, à l'église de Gargas.	A titre gratuit
2025-194	Dispositif Demos - Convention de mise à disposition de salle entre la commune de Céreste-en-Luberon et la CCPAL 2025-2026.	A titre gratuit
2025-195	Avenant à la convention de mise à disposition pour l'utilisation et l'animation des installations sportives extérieures d'un Beach-Park du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt au Tennis Club Aptésien, Pays d'Apt Handball, Volley Ball aptésien, Apt Badminton Club du 19/11/2025 au 19/11/2029.	A titre gratuit
2025-196	Convention de partenariat pour la vente de prestations touristiques et de loisirs avec l'organisme de défense et de gestion de l'AOC Ventoux – Les Banquets du Géant le dimanche 14 décembre 2025.	A titre gratuit
2025-197	Autorisation d'occupation temporaire du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille - Société Jérôme DELAIR Formation - Initiation motos électriques parcours de bosses et ses abords du 19/11/2025 au 18/11/2026.	100 €
2025-198	Attribution d'un marché de contrôle technique pour la réalisation du Pôle culturel intercommunal à la société APAVE.	34 950 € HT

1 – TABLEAUX DES EFFECTIFS DES DIFFERENTS BUDGETS DE LA CCPAL

Le Président rappelle la délibération du bureau communautaire du 18 septembre 2025 modifiant les tableaux des effectifs des différents budgets de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) à compter du 1^{er} octobre 2025.

Il souligne la nécessité de revoir la composition du tableau des effectifs afin de permettre le bon fonctionnement de certains services et de recruter un(e) gestionnaire marchés publics à temps complet (poste au grade de rédacteur territorial) pour tenir compte de l'évolution des missions assurées par le service de la commande publique, et de créer un chargé de mission mobilités Opération Grand Site de France à temps complet (poste non permanent recruté par contrat de projet au grade de rédacteur territorial).

Emmanuel BOHN présente les modifications du tableau des effectifs pour 2026. Ce point est un préalable essentiel au vote du budget, car il définit les ressources humaines nécessaires au fonctionnement des services pour l'année à venir.

Les discussions portent sur deux changements majeurs. Premièrement, l'intégration du personnel de l'Office de Tourisme au budget principal, ce qui modifie les équilibres budgétaires et répond indirectement à une critique passée sur la gestion de l'Opération Grand Site de France (OGS). Deuxièmement, la création de deux postes : un gestionnaire des marchés publics pour renforcer le service achat, et un chargé de mission pour l'OGS.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le tableau des effectifs annexé à la présente délibération compter du 1^{er} janvier 2026.

Précise qu'en cas de recherche infructueuse d'un(e) candidat(e) fonctionnaire, ces emplois peuvent être pourvus par des contractuels dans les conditions fixées à l'article L 332-8, 2^o du Code général de la fonction publique. Le niveau de recrutement et de rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux différents budgets de la CCPAL.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CDG 84 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Président rappelle la délibération du conseil communautaire de la CCPAL en date du 13 novembre 2025 relative à l'adhésion au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion du Vaucluse pour la couverture des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Après avoir échangé avec le Centre de Gestion du Vaucluse, une franchise de 90 jours sera appliquée pour le remboursement de la rémunération en cas de congé de longue maladie / longue durée, et le taux appliqué à notre établissement ne sera pas de 5.33 % mais de 5.55 %.

Il convient d'actualiser ce taux pour bénéficier de l'assurance statutaire.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion au contrat groupe avec le taux actualisé de la manière suivante :

- **Agents CNRACL uniquement :**

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle (0.58%)
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération avec franchise de 30 jours
- Décès (0.23%)
- Longue maladie / longue durée (1.72%)
Remboursement de la rémunération avec franchise de 90 jours
- Maternité / adoption (0.74%)

- Maladie ordinaire (2.28%)
Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours

Taux : 5,55 %

Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à cet effet.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3 – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2026 - COMMERCES DE LA COMMUNE D'APT

Patrick MERLE rappelle :

- Les statuts de la CCPAL et notamment la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,
- La délibération du 20 septembre 2018 qui définit l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales au sens de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Vice-Président mentionne la demande d'avis de la commune d'Apt reçue par voie électronique le 3 novembre 2025, portant sur la dérogation à la règle légale du repos dominical pour l'année 2026, pour les commerces de détail à visée alimentaire et non-alimentaire.

Soulignant le surcroît d'activité et d'affluence dans les commerces de détail à visée alimentaire et non alimentaire de la commune d'Apt, lors de la saison estivale et des fêtes de fin d'année, il est proposé le calendrier suivant :

- Dimanches 5,12,19 et 26 juillet 2026
- Dimanches 2, 9, 16 et 23 août 2026
- Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Le Vice-Président indique que les organisations syndicales, patronales et de salariés ont été consultées et que la liste des dimanches sollicités pour l'année 2026 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2025.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune d'Apt est membre.

Les membres de la commission développement économique, sollicités par courrier électronique le 4 novembre 2025 ont donné un avis favorable.

Patrick MERLE précise que chaque année, une délibération identique est prise pour la commune de Gargas mais que cette dernière n'a fait aucune demande pour 2026.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail à visée alimentaire et les commerces de détail à visée non-alimentaire de la commune d'Apt pour l'année 2026, aux dates respectives précitées.

Rappelle que cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur la commune d'Apt.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4 – CONVENTION ANNUELLE DE SUBVENTION 2026 AVEC L'AURAV

Le Président rappelle :

- L'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que, au plus tard six ans après son approbation, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application,
- Les statuts de la CCPAL,
- La délibération du 16 octobre 2014 portant adhésion à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV),
- La délibération approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en date du 11 juillet 2019,

- La délibération approuvant le Programme Local de l'Habitat en date du 14 novembre 2024,
- La délibération du 05 décembre 2024, portant sur la signature de la convention cadre 2025-2026-2027 entre la CCPAL et l'AURAV,
- La délibération du 03 juillet 2025, portant sur l'approbation du bilan du suivi de la mise en œuvre du SCoT Pays d'Apt Luberon.

Le Président souligne l'accompagnement de l'AURAV depuis de nombreuses années dans les différents domaines de l'Habitat, de l'Economie, des déplacements doux, de l'urbanisme, de l'environnement, etc.

Le projet d'agence 2024-2030 de l'AURAV approuvé par l'Assemblée Générale le 20 juin 2024 prévoit entre autres de traiter des enjeux suivants :

- Planifier le devenir des territoires dans une logique de transition et d'adaptation notamment en :
 - o Contribuant à la planification écologique des territoires et en projetant le ZAN,
 - o Facilitant la déclinaison des SCoT et projets de territoire,
 - o Accompagnant l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'urbanismes locaux,
 - o Appuyant les politiques de l'habitat.
- Favoriser les solidarités et coopérations territoriales en facilitant les démarches de coopération des territoires et en participant à l'Inter-SCoT de l'espace rhodanien,
- Comprendre et mettre en perspective les dynamiques territoriales et des modes de vie en observant et décryptant pour mieux alimenter les politiques publiques ainsi qu'en animant les Observatoires de l'Habitat et du Foncier.

Les résultats présentés dans le cadre du bilan du SCoT ont permis d'apprécier la pertinence d'engager une révision de ce document stratégique.

La CCPAL doit mettre en œuvre son premier programme local de l'Habitat et mettre en place un Observatoire de l'Habitat et du Foncier.

Le programme de travail partenarial portera sur les enjeux suivants :

- Appui à la démarche d'évolution du SCoT en vigueur et la préfiguration de la révision du SCoT, au vu notamment de la Loi Climat et Résilience et du SRADDET PACA ;
- Appui dans la mise en œuvre d'un urbanisme sobre en foncier (ZAN) et dans l'évolution des documents d'urbanisme ;
- Accompagnement de la politique d'habitat de la CCPAL ;
- Appui dans la mise en place de l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier de la CCPAL.

L'année 2026 sera principalement consacrée à la révision du SCoT Pays d'Apt Luberon.

Le montant de la subvention annuelle 2026 versée par la CCPAL à l'AURAV est fixé à hauteur de 70 000 €.

Des subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront être versées à l'AURAV, pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme de travail partenarial annuel, et seront définies annuellement dans un programme de réalisation d'actions et d'études.

Emmanuel BOHN expose la nécessité de renouveler la convention annuelle avec l'agence d'urbanisme et d'en augmenter significativement le montant. Cette augmentation est justifiée par le lancement d'un projet majeur pour le territoire : la révision du SCoT.

La subvention annuelle, habituellement de 25 000 €, est proposée à 70 000 € pour 2026. Ce montant doit couvrir la mise à disposition de techniciens de l'agence d'urbanisme pour accélérer la révision du SCoT, une étape cruciale pour permettre l'aménagement de nouveaux fonciers économiques.

Patrick SIAUD demande une estimation du volume d'heures ou de nombre de personnes mis à disposition par l'agence d'urbanisme pour l'année 2026.

Emmanuel BOHN répond que la collaboration avec l'agence d'urbanisme repose plus sur une logique de résultat que sur un quota d'heures chiffré, dans le cadre d'un partenariat où la Communauté de communes est adhérente.

Le Président rappelle que les communes devront impérativement mettre à jour leur PLU (Plan Local d'Urbanisme) suite à la révision du SCoT. Il souligne l'intérêt que porte la CCPAL au foncier économique qui sera épuisé une fois que les derniers terrains de la zone d'activités de Pied Rousset à Goult seront vendus alors que la demande est grandissante.

Charlotte CARBONNEL intervient en indiquant que c'est un peu flou dans les besoins et demande jusqu'où va l'appui de l'agence d'urbanisme.

Emmanuel BOHN explique que cet appui va jusqu'à la révision du SCoT dans un délai imparti.

Patrick SIAUD demande confirmation sur le fait qu'il n'y aura pas de recrutement pour ce sujet.

Emmanuel BOHN confirme que la CCPAL ne recruterá pas d'agent pour cette mission.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention annuelle de partenariat entre la CCPAL et l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse pour l'année 2026 annexé à la présente.

Précise que le montant de la participation de la Communauté de communes s'élève à 70 000 euros et est prévu au budget principal 2026.

Autorise le Président ou son représentant légal à signer tout document se rapportant à cette affaire.

PETITE ENFANCE

5 – RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS 2026-2030

Gisèle BONNELLY rappelle :

- L'article 17 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, qui définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant,
- La délibération de la CCPAL du 19 janvier 2022, approuvant la Convention territoriale globale (Ctg) 2022-2025,
- La délibération de la CCPAL du 7 juillet 2022, approuvant l'avenant à la Ctg 2022-2025,
- La délibération de la CCPAL du 16 novembre 2023 approuvant le Projet d'établissement petite enfance 2024-2028,
- La délibération de la CCPAL du 30 septembre 2025, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes et permettant de la reconnaître Autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant sur son territoire,
- L'avis favorable de la commission ASAP du 5 novembre 2025.

Considérant :

- Que l'agrément du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) arrive à terme le 31/12/2025,
- Qu'il est nécessaire de présenter un nouveau projet, tel qu'annexé à la présente délibération, pour renouveler l'agrément du LAEP sur le territoire de la Communauté de communes pour la période 2026-2030, date de fin de la prochaine Ctg,
- Que le projet présenté permet de fixer les objectifs et les moyens qui permettent de définir le fonctionnement du LAEP pour la période 2026-2030,
- Que le projet présenté à la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse permet de répondre aux enjeux, et de contribuer au développement d'un service de la petite enfance en fixant les objectifs suivants :
 - Répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic petite enfance et parentalité du territoire : manque d'espaces de rencontre libre, besoin d'écoute bienveillante, isolement de certaines familles ;
 - Proposer un espace neutre, gratuit et ouvert à tous, favorisant le lien social, la prévention précoce et la valorisation des compétences parentales ;
 - Renforcer la coopération interinstitutionnelle, en confortant le rôle de la CCPAL comme acteur moteur des politiques petite enfance et parentalité.

En ce sens, le LAEP permet de consolider le réseau local d'accompagnement à la parentalité et participe à l'attractivité du territoire pour les familles.

Gisèle BONNELLY souligne le fait que ce service participe à l'attractivité du territoire. Elle annonce à l'assemblée des difficultés de remplissage des crèches, phénomène nouveau qui pourrait impacter le modèle à l'avenir.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le projet de fonctionnement du LAEP pour la période 2026-2030, annexé à la présente délibération.

Approuve le Budget prévisionnel 2026, annexé à la présente délibération.

Autorise le Président de la CCPAL ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la demande d'agrément.

6 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 ENTRE LA CAF DE VAUCLUSE, LA MSA ALPES VAUCLUSE ET LES COMMUNES D'APT, CASENEUVE, CERESTE-EN-LUBERON, GARGAS, SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON, SAINT-SATURNIN-LES-APT ET VIENS

Gisèle BONNELLY rappelle :

- La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
- Les statuts de la CCPAL,
- La délibération du 19 janvier 2022, approuvant la Convention territoriale globale (Ctg) 2021-2025, entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse, la CCPAL et les communes de Céreste-en-Luberon et Saint-Saturnin-lès-Apt,
- La délibération du 07 juillet 2022, approuvant l'avenant à la Ctg 2021-2025 entre la CAF de Vaucluse, la CCPAL et les communes d'Apt, Caseneuve, Céreste-en-Luberon, Gargas, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Viens.

La stratégie de déploiement des CTG a été présentée et validée par le Conseil d'Administration de la Caf de Vaucluse en séance du 26 septembre 2019.

Le cadre contractuel proposé par la CAF à travers la Convention territoriale globale (Ctg) pour la période 2021-2025, a ouvert de nouvelles perspectives sur le territoire :

- en adoptant une approche transversale et globale des besoins des familles ;
- en élargissant le champ de réflexion à la parentalité, l'accès aux droits, le cadre de vie et l'habitat, l'animation de la vie sociale, tout en préservant les compétences exercées par les collectivités signataires.

Dans ce cadre, les élus ont su être à l'écoute des besoins des familles en ayant la conviction que l'attractivité résidentielle du territoire repose sur l'existence d'équipements et la qualité des services proposés aux habitants.

La Ctg 2021-2025 arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Par délibération du 30 septembre 2025 la Communauté de communes a modifié ses statuts pour devenir l'autorité organisatrice d'accueil du jeune enfant (AO), conformément à la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023.

En 2025, la Communauté de communes a réalisé avec la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse et l'ensemble des acteurs du territoire sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits le bilan de la Ctg 2021-2025 et la mise à jour du diagnostic du territoire.

La Vice-Présidente souligne la nécessité de procéder au renouvellement de la Ctg afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs de la population.

Elle souligne également la nécessité de signer une Ctg pour percevoir certains financements et subventions de la Caf et la possibilité d'intégrer le Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant dans la Ctg.

Le projet 2026-2030, ci-annexé, intègre les plans d'actions qui seront mis en œuvre par des groupes de travail rassemblant les signataires de la Ctg et les acteurs du territoire de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits.

La Vice-Présidente indique la volonté de la Mutualité sociale agricole (MSA) Alpes-Vaucluse d'être signataire de la Ctg Pays d'Apt Luberon 2026-2030.

Cette convention, en articulation avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Contrat Local de Santé (CLS), représente pour la Communauté de communes, une opportunité de renforcer ses compétences sociales et faire valoir son action et sa politique en direction des habitants.

La commission accessibilité des services au public a émis un avis favorable le 5 novembre 2025 sur le projet Ctg 2026-2030.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la Convention territoriale globale 2026-2030, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Mutualité sociale agricole Alpes Vaucluse, la CCPAL et les communes d'Apt, Caseneuve, Céreste-en-Luberon, Gargas, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Viens.

Approuve le Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Autorise le Président ou son représentant légal à signer la Convention territoriale globale 2026-2030, intégrant le Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Mutualité sociale agricole Alpes Vaucluse, la CCPAL et les communes d'Apt, Caseneuve, Céreste-en-Luberon, Gargas, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Viens et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

EAU ET ASSAINISSEMENT

7 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE « ETUDE POUR L'IDENTIFICATION ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES SOUTERRAINES STRATEGIQUES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LES TERRITOIRES : MONTAGNE DE LURE – MONT-VENTOUX – MONTS DE VAUCLUSE – PLATEAU D'ALBION – SYNCLINAL D'APT » ET ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCPAL

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée demande, dans sa disposition 5E01 :

1. D'identifier et de caractériser les « ressources stratégiques » pour la satisfaction des besoins actuels et futurs en eau potable, au sein d'un nombre défini de masses d'eau souterraine (ME) ou aquifères désignées comme à fort enjeu pour la satisfaction des besoins en eau potable ;
2. De délimiter les zones de sauvegarde nécessaires à la préservation de ces ressources ;
3. De définir, en concertation avec les acteurs concernés, les modalités de préservation de ces ressources avec un usage prioritaire pour l'alimentation en eau potable.

Les masses d'eau souterraines suivantes ont été reconnues par le SDAGE d'un grand intérêt pour l'alimentation en eau potable (AEP) des populations et il convient donc aujourd'hui de désigner au sein de ces masses, les ressources à classer comme stratégiques et d'en organiser la préservation :

- FRDG130 - Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure (1300 Km²)
- FRDG226 - Calcaires urgoniens sous couverture du synclinal d'Apt (540 Km²).

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) et la CCPAL se proposent de constituer un groupement de commandes afin de passer un ou plusieurs marchés permettant de réaliser une « *Etude pour l'identification et la préservation des ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable sur le périmètre montagne de Lure • Mont-Ventoux • Monts de Vaucluse • plateau d'Albion • synclinal d'Apt* ».

L'étude à réaliser est à conduire en trois phases chronologiques :

- En phase 1 : la pré-identification des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable à l'échelle de la zone d'étude,
- En phase 2 : la caractérisation des zones pré-identifiées, la hiérarchisation et la sélection définitive des ressources stratégiques avec la délimitation de leurs zones de sauvegarde à l'échelle locale,
- En phase 3 : la proposition des dispositions de protection et des actions à engager pour la préservation des ressources désignées et des porteurs de projet pour leur mise en œuvre.

Par ailleurs, l'atteinte des objectifs de l'étude va nécessiter de communiquer et de concerter largement tout au long des différentes phases pour favoriser l'implication des parties prenantes dans la réflexion et leur adhésion aux principes et aux objectifs de l'étude. Ces prestations de concertation, d'analyse sociologique, d'animation, de vulgarisation et de communication seront également conduites par le groupement de commandes.

Le montant global de ces études est estimé entre 260 000 et 350 000 € HT. Des subventions à hauteur de 80% sont attendus de la part de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues s'est proposé pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à constituer.

Lucien AUBERT rappelle la délibération du Bureau communautaire du 04 décembre 2025 relative à la convention de collaboration entre la CCPAL, le SMBS, les Parcs Naturels Régionaux du Luberon et du Mont-Ventoux pour la préservation des ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable Montagne de Lure - Mont-Ventoux - Monts de Vaucluse - Plateau d'Albion - Synclinal d'Apt.

Il présente le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour réaliser une « *Etude pour l'identification et la préservation des ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable sur le périmètre Montagne de Lure • Mont-Ventoux • Monts de Vaucluse • Plateau d'Albion • Synclinal d'Apt* » entre le SMBS et la CCPAL.

Il souligne la nécessité de conduire cette réflexion relative à la préservation des ressources en eau à l'échelle d'un territoire pertinent ainsi que l'intérêt de constituer et d'adhérer au groupement de commandes pour mutualiser des moyens financiers et humains, obtenir des subventions, bénéficier des économies d'échelles et par conséquent rationaliser les dépenses publiques.

La convention prévoit la création d'une commission d'appel d'offres (CAO) (ou le cas échéant une commission CAO-MAPA) dédiée, constituée de deux représentants titulaires et deux suppléants élus de chaque membre du groupement participant au financement de l'étude. Ces représentants devront être désignés parmi les membres de la propre commission d'appel d'offres de la CCPAL.

Les membres suivants sont candidats pour siéger à la commission d'appel d'offres : Gilles RIPERT, Lucien AUBERT, Jean AILLAUD et Céline CELCE.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-1 du même code.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve l'ensemble des termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente et notamment le montant estimatif des prestations et la répartition financière entre les membres du groupement.

Adhère au groupement de commandes pour réaliser une « *Etude pour l'identification et la préservation des ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable sur le périmètre Montagne de Lure • Mont-Ventoux • Monts de Vaucluse • Plateau d'Albion • Synclinal d'Apt* ».

Approuve la désignation du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

Elit les membres suivants de la CCPAL pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commande :

- Monsieur Gilles RIPERT et Monsieur Lucien AUBERT en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres ou le cas échéant à la commission MAPA du groupement et
- Monsieur Jean AILLAUD et Madame Céline CELCE en qualité de membre suppléant.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Autorise le Président ou son représentant légal à signer la convention constitutive et à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.

8 – FIXATION DES TARIFS 2026 DE LA REDEVANCE D'EAU POTABLE ET AUTRES TARIFS DU SERVICE

Lucien AUBERT rappelle :

- La délibération du 05 décembre 2024 fixant pour l'année 2025 les tarifs de la redevance d'eau potable (augmentation de 3% en 2025) et les autres tarifs liés au service de l'eau potable pour les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en Luberon, Céreste-en-Luberon, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues et Viens,
- La délibération du 05 décembre 2024 fixant pour l'année 2025 le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Le programme pluriannuel d'investissement tel qu'il est proposé dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) est estimé à 9,5 M€HT pour la période 2025-2030.

Les tarifs de la redevance d'eau potable doivent évoluer conformément, aux contraintes budgétaires et aux obligations imposées au service eau potable par la réglementation.

Il est nécessaire de fixer le tarif des autres redevances :

- Redevance « consommation d'eau potable » : le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,
- Redevance « prélèvement sur la ressource en eau » : le redevable est la collectivité qui exerce une activité entraînant un prélèvement sur la ressource en eau ; cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.
- Redevance « performance des réseaux d'eau potable » : le redevable est la collectivité compétente

pour la distribution de l'eau ; cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. Cette redevance est calculée en fonction de deux critères (le rendement des réseaux et la connaissance patrimoniale du réseau).

Le Vice-Président souligne les difficultés d'écritures comptables et les nombreuses incompréhensions des abonnés liées à l'application des frais de résiliation sur la dernière facture du contrat.

Le Conseil d'exploitation a donné un avis favorable en date du 13 novembre 2025.

Le Vice-Président propose aux membres du Conseil communautaire de fixer les tarifs de la part communautaire de la redevance d'eau potable ; des redevances « consommation d'eau potable », « prélèvement sur la ressource en eau » et « performance des réseaux d'eau potable » ainsi que l'ensemble des autres tarifs liés au service de l'eau potable, appliqués à partir du 1^{er} janvier 2026, pour les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste-en-Luberon, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues et Viens selon les grilles tarifaires ci-après :

Redevance d'eau potable :

Part variable communautaire en € HT/m ³ (*)	Part fixe communautaire en € HT/an (*)			
	Compteur de Ø inférieur à 40 mm	Compteur de Ø 40 mm	Compteur de Ø 60 ou 65 mm	Compteur de Ø égal ou supérieur à 80 mm
1.74	88.13	263.27	573.73	860.72

(*) TVA à 5,5%

Autres redevances en € HT/m³ (*) :

Redevance « consommation d'eau potable »	Redevance « prélèvement sur la ressource en eau »	Redevance « performance des réseaux d'eau potable »
0.39	0.0683	0.028

(*) TVA à 5,5%

Le Vice-Président propose également de remplacer à compter du 1^{er} janvier 2026 les frais de mise en service et les frais de résiliation par des frais d'accès au service qui seront perçus sur la 1^{ère} facture du contrat. Il précise que les frais de résiliation actuels resteront appliqués aux abonnés ayant ouvert un contrat de fourniture d'eau avant le 1^{er} janvier 2026, car les nouveaux frais d'accès au service n'auront pas été appliqués à ces derniers.

<u>Frais annexes – Autres prestations :</u>	Tarifs en € HT (TVA à 10%)
Frais d'accès au service	84.80
Frais de résiliation (uniquement pour les contrats antérieurs au 01/01/2026)	42.40
Déplacement à la demande du client : client absent au rendez-vous convenu et intervention non réalisée	53.00
Déplacement à la demande du client : rendez-vous honoré et non justifié	53.00
Déplacement suite à infraction au règlement de service	53.00
Relève de compteur manuelle en vue de facturation suite au refus ou à l'impossibilité d'installer un compteur télélevé du fait de l'usager	79.50

Céline CELCE regrette l'abandon de la mise en place de la tarification progressive.

Lucien AUBERT précise qu'il ne s'agit pas d'un abandon, il explique qu'une année supplémentaire a été prise pour un recueil de données afin d'être sûr de cette mise en place, et de voir son impact notamment chez les gros consommateurs.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Fixe les tarifs de la part communautaire de la redevance d'eau potable, de la redevance « consommation d'eau potable » et des suppléments de prix correspondants aux redevances « prélèvement sur la ressource

en eau » et « performance des réseaux d'eau potable ; ainsi que les autres tarifs conformément aux tableaux ci-dessus.

Dit que l'ensemble de ces tarifs sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Autorise Monsieur Le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'application de la présente délibération.

9 – FIXATION DES TARIFS 2026 DE LA PART COMMUNAUTAIRE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTRES TARIFS DU SERVICE

Lucien AUBERT rappelle :

- La délibération du 05 décembre 2024 fixant pour l'année 2025 les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur le territoire de la CCPAL,
- La délibération du 05 décembre 2024 fixant pour l'année 2025 le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

Le montant de la redevance d'assainissement collectif perçue par la CCPAL (parts fixe et variable) sur les communes où le service est exploité en régie a diminué de 3% en 2025, et ces tarifs peuvent être maintenus en 2026.

Il est nécessaire de fixer le montant des autres tarifs :

- Redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » : le redevable est la collectivité compétente en matière d'épuration des eaux usées ; cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de collecte et de traitement des eaux usées, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Cette redevance est calculée en fonction de trois critères (validation de l'autosurveillance, conformité réglementaire et efficacité du système d'assainissement).

Il appartient à SUEZ Eau France de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser à la CCPAL les sommes encaissées à ce titre pour les communes suivantes :

- Joucas, Lioux, Saint-Pantaléon, Gargas, Goult, Lacoste, Saint-Saturnin-lès Apt, Roussillon, Villars et Murs dans le cadre de la convention pour l'édition, le recouvrement et le versement des redevances d'assainissement collectif,
- Bonnieux et Ménerbes dans le cadre des contrats de délégation de service public.

Le Conseil d'exploitation a émis un avis favorable en date du 13 novembre 2025.

Le Vice-Président présente les grilles tarifaires qu'il propose d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il précise que les montants de la part communautaire restent inchangés sur les communes pour lesquelles le service Assainissement collectif est exploité par l'intermédiaire d'une délégation de service public et rappelle que les tarifs des parts délégataires sur ces communes évoluent conformément aux modalités de révision inscrites dans les contrats de délégation et sont donc indiqués à titre d'information.

Redevance d'assainissement collectif :

Communes en régie	Total PART FIXE en € HT/an (TVA à 10%)	Total PART VARIABLE en € HT/m ³ (TVA à 10%)
Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste-en-Luberon, Gargas, Gignac, Goult, Joucas, Lacoste, Lagarde d'Apt, Lioux, Murs, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sivergues, Viens, Villars, Saint-Pantaléon.	70.14	1.37
Communes en DSP		
Bonnieux communautaire	<i>part</i> 31.66	0.23
	<i>(pour information) part délégataire</i>	80.88
Ménerbes communautaire	<i>part</i> 20.80	0.78

(pour information) part délégataire	95.04	1.6967 pour TR<60m ³ et 2.0195 pour TR>60m ³
-------------------------------------	-------	---

Redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif :

Communes en régie	en € HT/m ³ (TVA à 10%)
Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste-en-Luberon, Gargas, Gignac, Goult, Joucas, Lacoste, Lagarde d'Apt, Lioux, Murs, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sivergues, Viens, Villars, Saint-Pantaléon,	0.041
Communes en DSP	
Bonnieux	0.027
Ménerbes	0.027

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Maintient pour l'année 2026, le tarif de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées domestiques, conformément au tableau ci-dessus.

Fixe pour l'année 2026, les tarifs du supplément de prix correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » conformément au tableau ci-dessus.

Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Autorise Monsieur Le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'application de la présente délibération.

FINANCES

Le Président remercie Jean AILLAUD, Emmanuel BOHN et toute l'équipe du service Finances de la CCPAL pour leur travail en l'absence du directeur financier depuis plusieurs mois.

10 – GRILLE TARIFAIRES POUR LA REFACTURATION DES ACTES D'URBANISME - DECEMBRE 2024 A OCTOBRE 2025

Jean AILLAUD rappelle :

- La délibération du 19 février 2015 relative à la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} avril 2015 et à la création des postes nécessaires au fonctionnement de ce service,
- Les conventions signées avec les communes,
- La délibération du 03 décembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention qui prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2016, les conditions et les modalités de financement du service urbanisme mutualisé de la CCPAL, les avenants signés avec les communes.

L'objectif de la convention et de son avenant n°1 est de couvrir les coûts de fonctionnement du chapitre 012 du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CCPAL qui s'élèvent en 2025 à 163 971€.

Pour l'année 2025 le nombre d'acte instruits porte sur la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 octobre 2025.

Le nombre d'actes instruits par le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes, sur la période décembre 2024 - octobre 2025 est le suivant :

Communes	Certificat d'urbanisme	Permis Démolir	Sous-total CU et PD	Déclaration préalable	Permis de Construire	Permis D'aménager	Sous-total PC et PA	Total
APT	51	3	54	180	76	2	78	312
AURIBEAU	0	0	0	7	4	0	4	11

BONNIEUX	4	1	5	16	28	1	29	50
BUOUX	2	0	2	4	2	0	2	8
CASENEUVE	5	0	5	16	1	0	1	22
CASTELLET- -EN-LUBERON	0	0	0	11	6	0	6	17
CÉRESTE-EN- -LUBERON	11	0	11	46	15	0	15	72
GARGAS	7	0	7	0	25	1	26	33
GIGNAC	2	0	2	0	1	1	2	4
GOULT	1	0	1	48	26	2	28	77
JOUCAS	10	0	10	15	8	0	8	33
LACOSTE	5	0	5	26	19	0	19	50
LAGARDE D'APT	1	0	1	1	0	0	0	2
LIOUX	1	0	1	4	1	0	1	6
MÉNERBES	22	0	22	43	29	6	35	100
MURS	9	0	9	15	3	0	3	27
ROUSSILLON	9	0	9	80	25	0	25	114
RUSTREL	21	3	24	25	23	2	25	74
SAIGNON	5	0	5	34	10	0	10	49
SAINT- MARTIN-DE- CASTILLON	21	0	21	16	14	0	14	51
SAINT- PANTALÉON	1	0	1	7	8	1	9	17
SAINT- SATURNIN- LÈS-APT	17	0	17	109	33	2	35	161
SIVERGUES	1	0	1	2	0	0	0	3
VIENS	4	0	4	17	8	1	9	30
VILLARS	5	0	5	25	8	0	8	38
TOTAL	215	7	222	747	373	19	392	1361

Il est proposé, pour l'année 2025, les coûts par type d'actes suivants :

Type d'acte	Coût par acte (en €)
Certificat d'urbanisme - Permis de démolir	56,70
Déclaration préalable	113,40
Permis de construire - Permis d'aménager	170,09

Ces coûts par type d'actes, compte tenu du nombre d'actes, permettent de couvrir les coûts de fonctionnement (chapitre 012) du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes :

Type d'acte	Coût par acte (en €)	Nbre d'actes	Sous-total (en €)	Total (en €)
Certificat d'urbanisme - Permis de démolir	56,70	222	12 586,99	163 971,00
Déclaration préalable	113,40	747	84 707,01	
Permis de construire - Permis d'aménager	170,09	392	66 677,00	

Les coûts par commune engendrés par les coûts par type d'actes sont présentés ci-dessus :

Communes	Sous-total CU et PD	Sous-total DP	Sous-total PC et PA	TOTAL
Apt	3 062 €	20 411 €	13 267 €	36 740 €
Auribeau	0 €	794 €	680 €	1 474 €

Bonneux	283 €	1 814 €	4 933 €	7 031 €
Buoux	113 €	454 €	340 €	907 €
Caseneuve	283 €	1 814 €	170 €	2 268 €
Castellet-en-Luberon	0 €	1 247 €	1 021 €	2 268 €
Céreste-en-Luberon	624 €	5 216 €	2 551 €	8 391 €
Gargas	397 €	0 €	4 422 €	4 819 €
Gignac	113 €	0 €	340 €	454 €
Goult	57 €	5 443 €	4 763 €	10 262 €
Joucas	567 €	1 701 €	1 361 €	3 629 €
Lacoste	283 €	2 948 €	3 232 €	6 464 €
Lagarde d'Apt	57 €	113 €	0 €	170 €
Lioux	57 €	454 €	170 €	680 €
Ménerbes	1 247 €	4 876 €	5 953 €	12 077 €
Murs	510 €	1 701 €	510 €	2 722 €
Roussillon	510 €	9 072 €	4 252 €	13 834 €
Rustrel	1 361 €	2 835 €	4 252 €	8 448 €
Saignon	283 €	3 855 €	1 701 €	5 840 €
Saint-Martin-de-Castillon	1 191 €	1 814 €	2 381 €	5 386 €
Saint-Pantaléon	57 €	794 €	1 531 €	2 381 €
Saint-Saturnin-lès-Apt	964 €	12 360 €	5 953 €	19 277 €
Sivergues	57 €	227 €	0 €	283 €
Viens	227 €	1 928 €	1 531 €	3 685 €
Villars	283 €	2 835 €	1 361 €	4 479 €
TOTAL	12 587 €	84 707 €	66 677 €	163 971 €

Pierre TARTANSON soulève la question de la légalité de facturer directement au pétitionnaire.

Le Président confirme cela comme étant illégal à ce jour, bien que la question soit en discussion au niveau national.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Fixe pour l'année 2025 les coûts par type d'actes tels que présentés ci-dessous :

Type d'acte	Coût par acte (en €)
Certificat d'urbanisme - Permis de démolir	56,70
Déclaration préalable	113,40
Permis de construire - Permis d'aménager	170,09

Dit que pour l'année 2025 le nombre d'actes instruits porte sur la période décembre 2024 - octobre 2025.

Dit que les autorisations d'urbanisme instruites en décembre 2024 seront intégrées au calcul de l'année 2025, pour laquelle la période janvier - octobre 2025 sera retenue en complément.

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

11 – MODIFICATION D'ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS 2024 - MURS

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5214-16 Alinéa V prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Jean AILLAUD rappelle :

- La délibération n° CC-2023-98 du 19 octobre 2023 approuvant le règlement des fonds de concours de la CCPAL,

- La délibération n° CC-2024-68 du 23 mai 2024 modifiant le règlement des fonds de concours de la CCPAL,
- La délibération n°2024-CM2810-8 du 28 octobre 2024 de la commune de Murs sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 8 559,12 €,
- La délibération n°CC-2024-127 du 14 novembre 2024 autorisant le versement d'un fonds de concours de 8 559,12.00 € pour la commune de Murs,
- La décision n°2025-CM1011-9 du 10 novembre 2025 de la commune de Murs modifiant les opérations financées.

Le nouveau coût total des opérations est établi à 52 425,25 € HT pour le financement des travaux de réhabilitation du logement communal, des travaux de réfection du pont chemin la Font de Renard et la création de 5 refuges en accotement à Murs.

Ces opérations bénéficient d'un financement de 11 950,00 € et d'un autofinancement de 40 475,25 €, conforme aux principes définis par l'article L5214-16 Alinéa V du CGCT.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide du versement d'un fonds de concours de 11 950,00 € à la commune de Murs pour le financement des travaux de réhabilitation du logement communal, des travaux de réfection du pont chemin la Font de Renard et la création de 5 refuges en accotement.

Autorise le Président ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025 - COMMUNE DE MURS

Jean AILLAUD rappelle :

- La délibération du 19 octobre 2023 approuvant le règlement des fonds de concours de la CCPAL,
- La délibération du 23 mai 2024 modifiant le règlement des fonds de concours 2024 de la CCPAL,
- La délibération du 15 mai 2025 modifiant le règlement des fonds de concours 2025 de la CCPAL,
- La délibération 2025-CM1011-10 du 10 novembre 2025 de la commune de Murs sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 11 670.00 €.

Le coût total de l'opération est établi à 283 861.00 € HT pour le financement de travaux de réfection de la voirie au cœur du village de Murs.

Cette opération bénéficie d'un financement de 203 281.00 € et d'un autofinancement de 80 580.00 €, conforme aux principes définis par l'article L5214-16 Alinéa V du CGCT.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide du versement d'un fonds de concours de 11 670.00 € à la commune de Murs pour le financement de travaux de réfection de la voirie au cœur du village.

Autorise le Président ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025 - COMMUNE DE SAIGNON

Jean AILLAUD rappelle :

- La délibération du 19 octobre 2023 approuvant le règlement des fonds de concours de la CCPAL,
- La délibération du 23 mai 2024 modifiant le règlement des fonds de concours 2024 de la CCPAL,
- La délibération du 15 mai 2025 modifiant le règlement des fonds de concours 2025 de la CCPAL,
- La délibération 2025-41 du 10/11/2025 de la commune de Saignon sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 17 978.00 €.

Le coût total de l'opération est établi à 92 669.76 € HT pour le financement de travaux pour la mise en conformité des bâtiments communaux, protection incendie, équipement de voirie, achat de matériel et sécurisation du rocher de Saignon.

Cette opération bénéficie d'un financement de 37 978.00 € et d'un autofinancement de 54 691.76 €, conforme aux principes définis par l'article L5214-16 Alinéa V du CGCT.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide du versement d'un fonds de concours de 17 978.00 € à la commune de Saignon pour le financement de travaux pour la mise en conformité des bâtiments communaux, protection incendie, équipement de voirie, achat de matériel et sécurisation du rocher.

Autorise le Président ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONDS DE CONCOURS DE LA CCPAL

Jean AILLAUD rappelle :

- La délibération du 19 octobre 2023 approuvant le règlement de fonds de concours de la CCPAL,
- La délibération du 23 mai 2024 approuvant la modification du règlement de fonds de concours de la CCPAL,
- La délibération du 15 mai 2025 approuvant la modification du règlement de fonds de concours de la CCPAL.

La CCPAL a la volonté d'accompagner les communes membres dans la réalisation de leurs projets, et elle modifie le présent règlement ainsi annexé comme suit :

- Nature des opérations éligibles : « La notion de réalisation d'un équipement s'entend par la construction, l'aménagement et l'acquisition d'un équipement. Les frais d'étude sont donc exclus des opérations éligibles. »
- Règle de caducité : « Le début des travaux devra intervenir dans l'année de la notification d'attribution du fonds de concours. Dans tous les cas les travaux devront être achevés et la demande de versement sollicitée au plus tard le 31/12/2026. Le fonds de concours est annulé de plein droit si ces délais ne sont pas respectés. »

Charlotte CARBONNEL rappelle qu'il a été évoqué la possibilité d'inclure dans ce règlement la révision pour les modifications des PLU (Plan Locaux d'Urbanisme).

Jean AILLAUD répond que les frais relatifs à la révision des PLU seront éligibles aux fonds de concours.

Sandrine ISSON demande une modification pour 2026 du règlement, à savoir l'intégration des 25 communes éligibles aux fonds de concours.

Jean AILLAUD indique que le règlement sera revu l'année prochaine avec notamment cette modification.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le règlement de fonds de concours de la CCPAL ci-annexé.

Autorise le Président ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET 2025 "EAU POTABLE"

Jean AILLAUD rappelle la délibération du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 « Eau Potable » de la CCPAL.

Il souligne la nécessité d'ouvrir les crédits au chapitre 67 en dépenses de fonctionnement afin de procéder par l'émission d'un mandat au 678, au remboursement d'écrêtements et de solde des mensualités pour un montant de 70 000,00 €.

Il souligne également la nécessité d'ouvrir les crédits au chapitre 70 en recettes de fonctionnement afin de procéder à la réémission des titres annulés par le compte 678 pour un même montant.

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2025 « Eau Potable » de la CCPAL comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	Fonc	r/o		
67	678	fin	r	Autres charges exceptionnelles dont titres annulés sur rôle, avoirs	70 000.00
TOTAL GENERAL :					70 000.00

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	Fonc	r/o			
70	70111	fin	r	Vente d'eau aux abonnés		70 000.00
TOTAL GENERAL :						70 000.00

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 au budget 2025 « Eau Potable » de la CCPAL comme présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

16 – BUDGET PRIMITIF 2026 PRINCIPAL

Jean AILLAUD présente le Budget Primitif 2026. Il précise que ce budget est élaboré tôt dans l'année, qu'il est difficilement comparable à 2025 en raison de l'intégration des budgets de l'Office de Tourisme et du Photovoltaïque, et qu'il est construit sans connaître la loi de finances finale, ce qui impose une certaine prudence.

Il précise que cette prudence ne doit pas rimer avec immobilisme. Poursuivre les investissements structurants qui renforcent l'attractivité du territoire en même temps qu'ils préparent aux transitions écologiques, numériques et à la vie quotidienne des habitants.

Il rajoute que les budgets 2026 ont été établis sans les reports des résultats de 2025 et qu'il conviendra donc de faire un budget rectificatif au début du prochain mandat.

Il propose le Budget Primitif 2026 du Budget « Principal » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 28 051 770,00 €
- Section « Investissement » : 5 882 515,00 €

Présentation BP 2026 en annexe (1).

Jean AILLAUD précise que les recettes fiscales sont en hausse du fait de l'intégration de la taxe de séjour (1,8 M€). Les charges de personnel augmentent principalement en raison de l'intégration du personnel de l'Office de Tourisme. En investissement (5,9 M€), les projets phares sont l'espace culturel collaboratif (salle de spectacle) pour 1,2 M€ et l'axe structurant à vélo pour 1,3 M€ (en avance de trésorerie pour les communes). 550 k€ sont prévus pour les fonds de concours 2026.

Dominique SANTONI annonce à l'assemblée la finalisation des budgets pour la salle de spectacle avec une validation des plans. Le travail est en cours concernant la technique et le contenu de cette salle. La livraison de la salle de spectacle est prévue fin 2027.

Le Président annonce l'achat par la CCPAL d'une licence IV (autorisation pour les débits de boissons de vendre pour consommer sur place ou à emporter les boissons de tous les groupes) pour la future salle de spectacle.

Concernant l'axe structurant à vélo, Frédéric SACCO rappelle le rôle de « boîte aux lettres » de la CCPAL au niveau des finances. Ce programme est susceptible d'être subventionné à hauteur de 70 à 80 % avec le paiement de la différence par les communes qui restent maîtres de leurs propres actions.

Patrick MERLE rappelle que les investissements réalisés sur les zones d'activités permettent de maintenir les entreprises en place et/ou de les développer. Il rappelle l'augmentation de la fiscalité de plus d'1M€ depuis le début du mandat. Il souligne le bilan positif des actions en termes d'animation et d'accompagnement pour les entreprises.

Le Conseil communautaire, après délibération :

Par 33 voix pour,

Et 1 abstention (Didier PERELLO)

Approuve le Budget Primitif 2026 du Budget « Principal » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

17 – BUDGET PRIMITIF 2026 PETITE ENFANCE

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2026 du Budget « Petite Enfance » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 5 172 844,00 €
- Section « Investissement » : 382 089,00 €

Jean AILLAUD indique que le budget Petite Enfance est équilibré à 5,1 M€ en fonctionnement avec une subvention d'équilibre stable de 2,3 M€ du budget principal. Les charges de personnel augmentent légèrement pour renforcer le pool de remplacement.

Pierre TARTANSON demande des renseignements concernant l'évolution démographique prévisible au niveau des crèches.

Gisèle BONNELLY rappelle les difficultés de recrutement au service Petite Enfance ainsi que les difficultés pour trouver des logements sur le territoire.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2026 du Budget « Petite Enfance » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

18 – BUDGET PRIMITIF 2026 ZONES D'ACTIVITES

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2026 du Budget « Zones d'activités » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 425 658,00 €
- Section « Investissement » : 273 738,00 € en dépenses et 425 658,00 € en recettes

Emmanuel BOHN signale qu'il s'agit principalement d'un budget de stock lié à la vente de terrains. Il rajoute que deux terrains restent à vendre sur la zone d'activités de Perréal et que les recettes réelles de ce budget de fonctionnement pour 2026 à savoir 151 920 € représente la valeur probable de ces 2 terrains.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2026 du Budget « Zones d'activités » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

19 – BUDGET PRIMITIF 2026 EAU POTABLE

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2026 du Budget « Eau Potable » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 3 968 842,00 €
- Section « Investissement » : 2 163 669,00 €

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2026 du Budget « Eau Potable » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

20 – BUDGET PRIMITIF 2026 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2026 du Budget « Assainissement collectif en Régie » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 3 934 327,00 €
- Section « Investissement » : 2 583 581,00 €

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2026 du Budget « Assainissement collectif en Régie » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

21 – BUDGET PRIMITIF 2026 SPANC

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2026 du Budget « SPANC » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 143 170,00 €
- Section « Investissement » : 1 705,00 €

Jean AILLAUD rappelle que le service SPANC gère 5 300 fosses septiques sur le territoire.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2026 du Budget « SPANC » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Jean AILLAUD remercie l'assemblée, le Président, les Vice-Présidents ainsi que le service Finances de la CCPAL.

QUESTION DIVERSE

SITUATION DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT

En fin de séance, Dominique THEVENIEAU prend la parole pour exprimer une profonde inquiétude concernant la situation de l'hôpital d'Apt et les décisions de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La situation est qualifiée de "catastrophe" imminente pour le territoire, notamment pour le service des urgences.

Les élus déplorent le mépris de l'ARS, dont le directeur n'a jamais visité le territoire, et rappellent l'envoi d'une lettre ouverte rédigée par le Comité des usagers pour le soutien et la défense du Centre Hospitalier du Pays d'Apt pour alerter sur les risques encourus par la population.

Cette discussion met en lumière la mobilisation des élus locaux face à une décision perçue comme injuste et dangereuse pour l'accès aux soins sur le territoire.

PIECE ANNEXE

1- Présentation BP 2026

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
Gilles RIPERT

